



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Communication interministérielle

Tarbes, le 12 septembre 2012

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Déclenchement de la phase « mesure 2 : première limitation générale d'usage » du plan de crise du bassin de l'Adour dans les Hautes-Pyrénées**

**La phase « mesure 2 : première limitation générale d'usage » du plan de crise de gestion de l'étiage de l'Adour dans les Hautes-Pyrénées est activée.**

Le débit de l'Adour à ESTIRAC a franchi le seuil de 2 m<sup>3</sup>/s le 9 septembre 2012 ; ce franchissement déclenche une restriction de l'usage de l'eau pour l'irrigation.

**Un arrêté préfectoral portant restriction de l'irrigation sur le bassin de l'Adour dans les Hautes-Pyrénées a été pris, en conséquence, le 11 septembre 2012. Il a pris effet à compter du 12 septembre 2012 à 14 h.**

En vue de réguler les débits, des tours d'eau sont à appliquer :

- irrigation par submersion : interdiction 3 jours sur 5,
- irrigation par aspersion depuis les eaux de surface (rivière, canal ou assimilé) : interdiction 1 jour sur 5,
- irrigation par aspersion depuis la nappe dans l'isochrone 90 jours : interdiction 1 jour sur 10.

Cette limitation d'usage est répartie sur six groupes (A, B, C, D, E et ISOCHRONE 90), précisés en annexe de l'arrêté.

L'arrêté et ses annexes peuvent être consultés :

- sur le site Internet des services de l'Etat  
« [www.hautes-pyrenees.territorial.gouv.fr/actes3/web/](http://www.hautes-pyrenees.territorial.gouv.fr/actes3/web/) »,
- sur le site « <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr> »,
- ou dans les mairies concernées.